

Communiqué de presse

Amundi lance un fonds diversifié protégé* « Amundi Flexi Protect »

Paris, le 06 mai 2010 – Amundi annonce le lancement d'Amundi Flexi Protect. Ce fonds de droit français a pour objectif d'offrir aux investisseurs une exposition à de multiples classes d'actifs via une gestion de conviction tout en bénéficiant d'une protection partielle* du capital investi. Dans un contexte où la reprise économique semble encore fragile, Amundi Flexi Protect constitue une solution d'investissement simple et liquide, alliant recherche de performance et protection partielle* du capital.

L'équipe de gestion forge ses convictions, tout d'abord, en partant d'une analyse fondamentale de marché. Elle s'appuie sur les ressources internes et externes d'Amundi (stratégies et analystes).

La recherche de performance s'obtient, ensuite, à partir d'une allocation dynamique et flexible sur un univers large composé de classes d'actifs aux profils rendement/risque complémentaires : obligations, devises, actions, matières premières... La flexibilité du fonds s'illustre par la capacité du gérant à investir ou à se retirer totalement des différents marchés ou classes d'actif. Le portefeuille s'adapte ainsi à toutes les conditions de marchés dans le cas où le fonds n'est pas monétarisé**.

La protection partielle du capital investi* est obtenue grâce à un mécanisme d'assurance de portefeuille.

La gestion assemble ainsi :

- un actif non-risqué, permettant d'assurer la protection partielle, exposé sur les marchés monétaires et obligataires,
- un actif risqué, moteur de performance et exposé à différents marchés.

L'équipe de gestion sélectionne les actifs correspondants afin de construire le portefeuille tout en ajustant la répartition entre l'actif risqué et non risqué en fonction de l'évolution des marchés. Elle cherche en permanence la combinaison optimale permettant d'offrir aux clients de la performance tout en assurant un plancher de protection.

La protection est valable durant chaque période de 3 ans, en cohérence avec la durée minimum de placement recommandée, et se caractérise par un plancher en dessous duquel la valeur liquidative du fonds ne pourra jamais évoluer et ce, quelle que soit la tendance des marchés (voir exemple en page 2). Ce plancher est égal à 90 % de la plus haute valeur liquidative établie depuis le début de la période en cours.

Toutes les périodes de protection, d'une durée de 3 ans, débutent le jour d'établissement de la première valeur liquidative de janvier* de l'année N et se terminent le jour de la dernière valeur liquidative du mois de décembre de l'année N+2.

À la fin de chaque période, le plancher de protection sera recalculé et pourra être supérieur ou inférieur à celui de la période précédente en fonction de l'évolution des marchés. Amundi Flexi Protect ne bénéficie pas d'une garantie en capital. La perte maximale pour l'investisseur est de 10 % du capital investi, par période triennale.

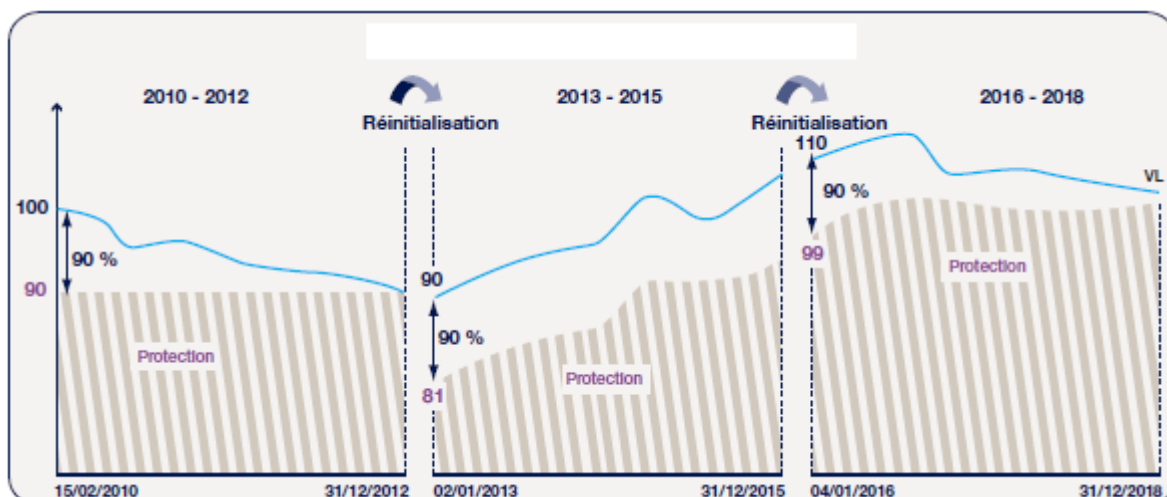
Enfin, les porteurs d'Amundi Flexi Protect bénéficient d'une liquidité et d'une protection quotidienne ce qui leur permet :

- d'acheter des parts à tout moment en connaissant la protection minimale en vigueur jusqu'à la fin de la période en cours,
- de vendre ses parts quotidiennement sans frais.

* La protection du capital est égale à 90 % de la plus haute valeur liquidative établie au cours de la période triennale de protection en cours, débutant le jour d'établissement de la première valeur liquidative du mois de janvier de l'année N et s'achevant la dernière VL du mois de décembre de l'année N+2, hors commission de souscription. Exceptionnellement, la première période de protection débute le 15 février 2010 inclus (et non le jour d'établissement de la première valeur liquidative du mois de janvier 2010 incluse) et s'achève le 31 décembre 2012 inclus.

** En cas de baisse significative des marchés, la part de l'actif risqué dans l'allocation peut être temporairement nulle jusqu'à la fin de la période triennale en cours entraînant ainsi la monétarisation du fonds. Un éventuel rebond des marchés qui interviendrait après une période de monétarisation ne pourrait donc pas profiter au fonds. Il délivrerait alors une performance liée au marché monétaire et/ou obligataire.

Illustration théorique* de 2 réinitialisations



* Les illustrations théoriques ne se fondent pas sur des simulations de performances passées ni ne s'y réfèrent ; elles reposent sur des hypothèses raisonnables fondées sur des éléments objectifs. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Caractéristiques techniques d'Amundi Flexi Protect

	Part I2	Part I	Part P
Société de gestion	Amundi		
Banque dépositaire	CACEIS Bank		
Garant	Segespar Finance		
Forme juridique	Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français respectant les règles d'investissement et d'information de la directive 85/611 CE modifiée		
Date de mis en œuvre du nouveau process	15/02/2010		
Classification AMF	Diversifié		
Commercialisateur	Amundi		
Pays de commercialisation	France		
Devise de référence	EUR		
Durée minimum d'investissement recommandée	3 ans		
Affectation des revenus	Capitalisation		
Code ISIN	FR0007044128	FR0010854349	FR0010854331

Passation d'ordres

Investissement initial minimum	10 parts / 1 part	1 part / 1 part	1 part / 1 millième de part
Valeur Liquidative au 15/02/2010	117 311,08€	10 000€	100€
Périodicité de calcul de la VL	Quotidienne		
Heure limite de réception des ordres	Chaque jour d'établissement de la VL avant 12h25, heure de Paris		

Frais

Commission de souscription maximum	Néant	Néant	2,50%
Frais de fonctionnement et de gestion directs annuels max. TTC l'an	0,10%	0,30%	0,60%
Frais de garantie TTC l'an	0,10%	0,10%	0,10%
Frais de fonctionnement et de gestion indirects max. TTC l'an	2%**		
Commission de surperformance***	20% TTC par an de la surperformance****		
Seuil de déclenchement de la commission de surperformance (taux de référence)	Eonia capitalisé +2,70% /an diminué des frais de gestion réels associés à chaque part		
Commission de rachat maximum	Néant		

** Correspond aux frais indirects supportés par le porteur dans le cadre de l'investissement du fonds dans les OPCVM sous-jacents.

*** Commission de surperformance à compter du 1er juillet 2010.

**** Pour le détail de la méthodologie de la commission de surperformance, consulter le prospectus simplifié.

Le prospectus simplifié d'Amundi Flexi Protect est disponible sur simple demande.

A propos d'Amundi

Amundi se situe au 3ème rang en Europe¹ et parmi les 10 premiers acteurs mondiaux de l'asset management² avec près de 670 milliards d'euros d'actifs sous gestion³.

Implantée au cœur des principaux bassins d'investissement dans plus de 30 pays, Amundi offre une gamme complète de produits, couvrant toutes les classes d'actifs et les principales devises.

Amundi développe ainsi des solutions d'épargne adaptées aux besoins de plus de 100 millions de clients particuliers à travers le monde et construit pour les clients institutionnels des produits sur mesure, performants et innovants, adaptés à leur activité et profil de risque.

Bénéficiant du soutien de deux groupes bancaires puissants, Crédit Agricole et Société Générale, Amundi a l'ambition de s'affirmer comme l'asset manager européen de référence, reconnu pour

- la qualité de ses produits, leur performance financière et leur transparence
- la proximité de la relation avec ses clients, réseaux partenaires et clientèles institutionnelles
- l'efficacité de son organisation, fruit des talents individuels et collectifs de ses équipes
- son engagement pour une prise en compte dans ses politiques d'investissement, des critères de développement durable et d'utilité sociale, au-delà des seuls critères financiers.

1. Selon le classement IPE Top 400 publié en juillet 2009, données au 31 décembre 2008

2. Selon le classement GI 100 publié en septembre 2008, données à juin 2008

3. Données pro-forma périmètre Amundi Group au 31 décembre 2009

Contacts presse:

Charlotte Binche

Tel : 01 43 23 79 54

Email : charlotte.binche@amundi.com

Amundi, Société anonyme au capital de 578 002 350 - Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF n° GP 04000036 - Siège social : 90 boulevard Pasteur - 75015 Paris - France 437 574 452 RCS Paris -

Ce document est fourni à titre d'information seulement et il ne constitue en aucun cas une recommandation, une sollicitation ou une offre, un conseil ou une invitation d'achat ou de vente des parts ou actions des FCP, SICAV ou compartiment d'OPCVM présentés dans ce document ("les OPCVM") et ne doit en aucun cas être interprété comme tel.

Ce document ne constitue pas la base d'un contrat ou d'un engagement de quelque nature que ce soit ; il est fourni à partir de sources qu'Amundi considère comme étant fiables. Toutes les informations contenues dans ce document peuvent être modifiées sans préavis.

Amundi n'accepte aucune responsabilité, directe ou indirecte, qui pourrait résulter de l'utilisation de toutes informations contenues dans ce document. Amundi ne peut en aucun cas être tenue responsable pour toute décision prise sur la base de ces informations.

Les informations contenues dans ce document vous sont communiquées sur une base confidentielle et ne doivent être ni copiées, ni reproduites, ni modifiées, ni traduites, ni distribuées sans l'accord écrit préalable d'Amundi, à aucune personne tierce ou dans aucun pays où cette distribution ou cette utilisation serait contraire aux dispositions légales et réglementaires ou imposerait à Amundi ou à ses fonds de se conformer aux obligations d'enregistrement auprès des autorités de tutelle de ces pays. Tous les OPCVM ne sont pas systématiquement enregistrés dans le pays de juridiction de tous les investisseurs. Investir implique des risques : les performances passées des OPCVM présentées dans ce document ainsi que les simulations réalisées sur la base de ces dernières, ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Elles ne préjugent pas des performances futures de ces derniers.

Les valeurs des parts ou actions des OPCVM sont soumises aux fluctuations du marché, les investissements réalisés peuvent donc varier tant à la baisse qu'à la hausse. Par conséquent, les souscripteurs des OPCVM peuvent perdre tout ou partie de leur capital initialement investi. Il appartient à toute personne intéressée par les OPCVM, préalablement à toute souscription, de s'assurer de la compatibilité de cette souscription avec les lois dont elle relève ainsi que des conséquences fiscales d'un tel investissement et de prendre connaissance des documents réglementaires en vigueur de chaque OPCVM. Les prospectus complets des OPCVM de droit français visés par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sont disponibles gratuitement sur simple demande au siège social de la société de gestion.

Les informations contenues dans le présent document sont réputées exactes en Avril 2010.